



Nom de l'école :	Notre-Dame
Nom de la direction :	Judith Lane
Coordonnateur du dossier :	Mélanie Taillon
Noms des membres du comité violence à l'école :	Mélanie Taillon, Julie Ladouceur, Sophie Astri, Marc-André Bélanger, Stéphanie Gendron, Catherine Joyal Caron, Julie Beauchamp
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 365 élèves • 4 classes spécialisées TSA • Une classe kangourou • Côte de défavorisation : 10 • Milieu défavorisé/multi-ethnique
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect, l'engagement et la persévérance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2020-2021
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Les valeurs véhiculées à l'école Notre-Dame sont basées sur le respect, l'engagement et la persévérance. Ces mêmes valeurs sont en lien avec le projet éducatif de l'école. La prévention et la communication sont essentielles afin de conscientiser nos élèves face à l'intimidation et la violence. Un projet implanté par l'éducatrice spécialisée est mis en place avec la participation de nos élèves de 5-6 ^e années.



2020-2021	
<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école. • Augmenter la prévention au niveau de la cyber citoyenneté. • Proposer des outils afin de bâtir de bonnes relations et développer la communication entre les élèves. • Poursuivre les rencontres mensuelles du comité SCP • Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et les comportements attendus. • Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solution • Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS • Partager une procédure pour déterminer qui fait quoi dans une situation de plainte (TES, enseignants, SDG, surveillantes, direction). • Continuer de clarifier les notions de violence, conflit ou intimidation pour tous en diffusant de l'information via le journal de l'école <i>Le liaison</i> et la radio étudiante (personnel, élèves, famille).
<p>Objectifs :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021. 2. Maintenir à 80 % le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves, sur la cour d'école, d'ici juin 2021. 3. Diminuer de 10 % le nombre de gestes de violence.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2020-2021		
	Revoir le plan d'urgence avec le personnel et remettre le plan de lutte à tout le personnel (cahier de gestion)	Août et septembre 2020
	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves, aux intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	Septembre 2020



Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Déposer et mettre en place le calendrier SCP	Septembre 2020
	Enseignement explicite dès le début d'année, des comportements attendus à l'aide des plans de leçon.	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Poursuite de SCP (niveau 1 et 2) pour l'année 2020-2021, comité SCP en assurera le suivi.	Direction, comité SCP et enseignants
	Présentation du plan de lutte aux surveillantes et SDG.	Début d'année par la direction et la TES
	Maintenir les jeux supervisés animés par les éducatrices du service de garde pendant les récréations et la période du dîner.	2020-2021
	Assurer la cohérence et la rigueur des interventions	Tout au long de l'année
	Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée dans les classes.	Au besoin, tout au long de l'année
	À l'heure du dîner, poursuivre la distribution de coeurs qui favorise les bons comportements.	Intervenants du SDG et surveillants
	Mécanisme de dépistage pour les enfants susceptibles de développer des problèmes de socialisation (portrait de classe et mémos)	Chaque étape

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2020-2021	
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation en début d'année et par les infos parents (ex. : Le plan d'action de la C.S. et de l'école, sur les animations vécues en classe, sur les modalités de signalement pour les jeunes et les parents, sur les partenaires,...) • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année. • Capsules portant sur l'intimidation dans le journal Le liaison de l'école. • Utilisation de l'agenda, du téléphone, de l'application ClassDojo et du courriel pour les communications avec les parents. • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin). • Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code de vie dans l'agenda.



	<ul style="list-style-type: none"> • Communication entre la direction et les parents lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit.
--	--

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2020-2021	
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecolenotredame@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450- 432-4472</p> <p>La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS</p>

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2020-2021	
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p>	<p>Par le 1er intervenant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'arrêt du comportement • S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta



(Mesures éducatives et de sanction) :

- place comme élève ici, mais ce genre de comportement est inacceptable)
- Orienter l'élève vers le comportement attendu
- S'assurer que le comportement ne se reproduise pas auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation
- Remplir un mémo et le transmettre à la direction

Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents



	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'intervention • Suspension interne ou externe • Protocole de retour de suspension • Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police) • Plan de service individualisé • Plainte policière
--	--

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021	
<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.</p> <p>Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.</p>



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2020-2021

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p>comportements pro-sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>recherche de solution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro-sociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	---	--	--



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

La direction d'établissement transmettra, par l'entremise de l'outil MÉMO, à la personne responsable au Service du secrétariat général et des communications, un rapport faisant état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par la commission scolaire.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.



Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et avril .	
Signature de la direction d'école :	Judith Lane	Date :
Signature de la personne-ressource:	Mélanie Taillon	Date :
Signature de la présidence CÉ :	Marie-France Roy	Date :